

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 760

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 37

ÉTAT D

« Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Électrification rurale	0	1 500 000
Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	1 500 000	0
TOTAUX	1 500 000	1 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits de la mission « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale », tels qu'issus de la première lecture à l'Assemblée nationale.

Il modifie ainsi les crédits, pour un impact neutre au global sur la mission, en revenant sur l'impact de l'amendement II-765, adopté en première lecture au Sénat. Ces mouvements de crédits sont considérés comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.